



PROTECTION DE L'ADHÉRENT

« ON N'ASSURE PAS UNE MAISON QUI BRÛLE ! »



La **CFTC** vous informe sur vos droits en tant qu'adhérent.

Partenaire avec la **CFTC**, la **MACIF** protège, assure et défend nos adhérents et militants **dès 6 mois d'adhésion** et à jour de cotisation :

- **Solidarité Vie Syndicale**
- **Information Juridique**
- **Protection Juridique Vie au Travail**
- **Responsabilité Civile des Défenseurs Syndicaux**

Être protégé et (r)assuré, c'est essentiel !

- **SOLIDARITÉ VIE SYNDICALE** : Une protection optimale en cas d'accident survenu dans le cadre de votre activité syndicale :

- L'exercice d'un mandat ou d'une mission
- Des réunions, manifestations, forums, meetings
- Des stages de formation
- La distribution de tracts, journaux...



- **DÉCÈS** : Capital versé aux bénéficiaires - adhérents : 16 000 € ; militants : 32 000 € - Rente éducation : 160€/mois
- **INVALIDITÉ ≥ À 10%** : Capital versé selon taux d'invalidité - Base : 25 000€/adhérent ; 50 000€/militant
- **FRAIS MÉDICAUX** : après intervention de la protection sociale, prise en charge maxi 1600 € dont 160 € pour frais d'optique ou de prothèse.
- **PERTE DE SALAIRE** : en cas d'arrêt de travail > 15 jours Indemnité versée pendant 1 an maximum- salarié : 80 % de la perte de salaire - non salarié : 17€/jour.



- **INFORMATION JURIDIQUE** : Une information juridique par téléphone pour répondre à vos questions de la vie privée et professionnelle :

VIE PRIVÉE :

- Consommation
- Logement, location
- Justice
- Famille, loisirs
- Banque, fiscalité, placements
- Démarches administratives



VIE PROFESSIONNELLE :

- Type de contrat de travail
- Modalités temps de travail
- Fin du contrat de travail licenciement, démission, rupture conventionnelle, chômage
- Relations individuelles, congés, discipline et règlement intérieur, hygiène et sécurité, accident de travail, maladie professionnelle, harcèlement.

Protection juridique au travail :

La MACIF vous apporte une assistance juridique en cas de litige survenu dans le cadre de la vie au travail pour tous les adhérents en activité professionnelle à jour de leurs cotisations syndicales (ancienneté > à 6 mois) :

- **Litiges liés à l'activité professionnelle** (ex : L'adhérent salarié mis en cause par un tiers ou victime de violences volontaires dans le cadre de son activité professionnelle.)
- **Litiges liés au contrat de travail** (ex : L'adhérent salarié conteste une sanction disciplinaire ou un licenciement garanti.)



Accompagnement du salarié en cas de **litige l'opposant à son employeur** :

- Sanctions disciplinaires : mise à pieds disciplinaire, rétrogradation, mutation.

Accompagnement du salarié en cas de **litige l'opposant à un tiers** :

- défense des intérêts en cas de faute de service, faute professionnelle ou d'infraction pénale liée à des actes de gestion professionnels.
- prise en charge du recours en cas de violences volontaires entraînant une incapacité > 10 jours.

**Frais de procédure, des frais et honoraires d'avocat...
JUSQU'À 16 000 € TTC PAR LITIGE**

**VOUS ÊTES ADHÉRENT CFTC ?
VOUS ÊTES PROTÉGÉ !**